EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-288
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LA HAUTEUR

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales article L.2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU l'arrêté municipal du 9 avril 2026 portant délégation de fonction de signature ;
VU la demande formulée le 30/09/2026 et adressée à la ville par la société SAS Philippe et Fils, domiciliée Z.I Les Relandières à LE CELLIER (44850), mandatée par la société TE44 ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, au lieu-dit La Hauteur, sur la voie communale n°5 dit de Boufféré, pour permettre les travaux de renforcement électrique aérien ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SAS Philippe et fils est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux susvisés au lieu-dit entre La Hauteur et La Godière sur la voie communale n°5 dit de Boufféré, à partir **du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux de type B15 et C18
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,
- Tout dépassement sera strictement interdit
- Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules sera interdite le vendredi 30 octobre 2026** sur la voie communale n°5 dit de Boufféré dans sa partie comprise entre le lieu-dit La Hauteur et le lieu-dit La Godière.

Mise en place d'une signalisation :
- KD, KC121P ou KC1

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, dans l'ordre suivant :
- Les Noues
- Gautron
- La Renoulière
- La Bourcerie
- L'Hommetière
- Les Landes
- Le Petit Village

ARTICLE 4 : L'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, ainsi que l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, doivent être préservés. De façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics doit être préservé.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la ville de Vieillevigne pourront intervenir aux frais du bénéficiaire.
Ce dernier garantit la commune contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Le domaine public doit, après travaux, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

ARTICLE 6 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté, s'expose à des sanctions pénales conformément à l'article R. 411-8 du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : L'autorisation est délivrée à titre personnel et précaire pour une durée de 60 jours. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans préavis ni indemnité si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige. Elle peut également être révoquée en cas de non-respect par le pétitionnaire de ses obligations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

- La société SAS Philippe et Fils,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vieillevigne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

Publication en ligne le : 17 OCT. 2026

Le Pasquier
L'Epine
La Grande Vallée
La Bourgerie
La Rochelière
Les Landes
Le Petit Village
La Hauteur
Le Bois Joly